

Habilitation Résidentielle Thérapeutique

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)

Codes de service NFOCUS

Habilitation Résidentielle Thérapeutique 7286

Définition du Service

L'adaptation résidentielle thérapeutique est un service d'adaptation continu qui aide les participants à acquérir les compétences de vie nécessaires pour effectuer la transition vers l'environnement et les services les moins restrictifs de la communauté. L'adaptation résidentielle thérapeutique est conçue spécifiquement pour les participants vivant avec des troubles concomitants de déficiences du développement et de maladie mentale grave.

La pertinence de ce service est déterminée par l'équipe clinique du DDD en collaboration avec la direction exécutive du DDD.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.

- B. L'adaptation thérapeutique résidentielle comprend :
 - 1. Une planification individualisée de l'adaptation thérapeutique tout en tenant compte des conditions concomitantes ;
 - 2. L'enseignement des compétences adaptatives dans les activités de la vie quotidienne :
 - a. L'hygiène personnelle ;
 - b. Les tâches ménagères ;
 - c. La préparation des repas ;
 - d. Un système de transport communautaire ;
 - 3. Le développement des compétences sociales et de loisirs ; et
 - 4. Des traitements et des thérapies centrés sur la personne, tels que l'éducation et les traitements sur la consommation de substances.

- C. L'habilitation résidentielle thérapeutique est délivrée sous la direction d'un praticien en santé mentale superviseur comprenant :
 - 1. Un psychiatre certifié et
 - 2. L'un des éléments suivants :

- a. Praticien indépendant agréé en santé mentale (LIMHP) ;
 - b. Psychologue clinicien ; ou
 - c. Infirmière autorisée en pratique avancée (IAPA) spécialisée en santé mentale psychiatrique.
- D. L'adaptation résidentielle thérapeutique est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- E. L'habilitation résidentielle thérapeutique présente les limites suivantes :
1. Les participants recevant une habilitation résidentielle thérapeutique ne peuvent pas bénéficier :
 - a. La journée pour adultes ;
 - b. D'une réadaptation comportementale à domicile ;
 - c. D'une habilitation de jour pour enfants ;
 - d. D'une évaluation consultative ;
 - e. De l'intégration communautaire ;
 - f. Des soutiens de jour ;
 - g. Une habilitation médicale à domicile ;
 - h. De la préprofessionnalisation,
 - i. Du répit ;
 - j. D'un soutien professionnel en petits groupes ;
 - k. D'emploi accompagné – Suivi ; ou
 - l. D'un emploi accompagné – individuel.
 2. Les participants recevant une habilitation résidentielle thérapeutique ne peuvent pas bénéficier de services d'habilitation résidentielle.
 3. Les participants recevant une habilitation résidentielle thérapeutique ne peuvent pas bénéficier d'une vie autonome ou d'une vie familiale avec soutien le même jour.
 4. L'habilitation résidentielle thérapeutique ne peut inclure aucun service ou partie d'un service disponible dans le cadre de l'éducation publique, y compris :
 - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ; et
 - b. Les heures d'école fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile).
 5. L'habilitation résidentielle thérapeutique ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
- F. L'habilitation résidentielle thérapeutique peut être fournie en milieu hospitalier lorsqu'un participant est admis pour des soins intensifs.
1. Les mesures de soutien sont conçues pour répondre aux besoins du participant pendant son séjour à l'hôpital et pour faciliter une transition en douceur vers son domicile.
 2. Les mesures de soutien comprennent l'enseignement de compétences qui aideront le participant à maintenir son niveau actuel d'indépendance, en fournissant un soutien comportemental si nécessaire et une assistance dans les activités de la vie quotidienne qui aident le participant dans son traitement et son rétablissement pendant son séjour à l'hôpital.
 3. Le soutien n'inclut pas les activités de maintien de la santé, les traitements, les procédures, l'administration de médicaments ou les pratiques, qui doivent être effectués par le personnel hospitalier.

4. Le plan de services centré sur la personne sera mis à jour lorsque ce service sera fourni en milieu hospitalier et lorsque le participant quittera l'hôpital.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. L'habilitation thérapeutique résidentielle peut être proposée par un prestataire d'agence DD agréé par DDD pour fournir ce service. (Tous les prestataires d'agence DD ne sont pas agréés pour offrir ce service.)
 1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
 - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
 - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
 - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. D'autres fonctions administratives.
- C. L'habilitation résidentielle thérapeutique ne peut pas être autodirigée.
- D. Un membre de la famille du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir une habilitation résidentielle thérapeutique lorsqu'il répond à d'autres exigences. Étant donné que ce service n'est disponible qu'auprès des prestataires d'agences DD agréés, le proche doit être un employé de l'un de ces prestataires.

Tarifs

- A. L'habilitation résidentielle thérapeutique doit être achetée dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. L'habilitation résidentielle thérapeutique est un service continu tout compris remboursé à un tarif journalier. Le prestataire doit être avec le participant, en fournissant une combinaison d'adaptation, de soutien, de surveillance protectrice et de supervision pendant au moins dix heures sur une période de 24 heures, de minuit à 23 h 59, pour que le prestataire puisse facturer un tarif journalier.
- C. Le coût du transport est :
 1. Inclus dans le tarif pendant l'habilitation Résidentielle Thérapeutique ;
 2. Inclus dans le tarif jusqu'au site où débute l'habilitation résidentielle thérapeutique ; et
 3. Inclus dans le tarif à partir du site où se termine l'habilitation Résidentielle Thérapeutique.
- D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).

1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.